

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.023

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 27 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

19 Mars 1997

19 Mars 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 32
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation de travaux d'effacement du réseau E.D.F. moyenne tension

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du projet de construction du lycée d'une part, et du programme d'aménagement de la ZAC de Pousseau d'autre part, il est envisagé l'enfouissement de réseaux EDF moyenne tension, entre le poste de transformation des Rullas et la rue des Courlis, au nord de la rocade.

Ces travaux devraient permettre d'améliorer le paysage du site et de supprimer le surplomb du futur lycée par des lignes électriques.

Cette opération est inscrite dans le programme des équipements publics de la ZAC de "Pousseau-La Garenne" pour un montant prévisionnel de 500 000 Frs HT.

Au cours des différentes réunions qui ont permis d'élaborer le projet, il a été envisagé la réalisation du programme d'effacement des réseaux EDF comme suit :

- la ville assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de création des tranchées : Le coût prévisionnel est estimé à 500 000 Frs HT.

- Electricité de France prend à sa charge la création de nouveaux réseaux en substitution des réseaux existants. Une canalisation gaz desservant la zone du lycée sera également installée en fouille commune.

Par ailleurs, il est précisé que par lettre en date du 24 février 1997, le Président du Conseil Régional a confirmé son accord sur la participation de la Région à hauteur de 225 000 Frs.

Le respect des échéances pour l'ouverture du lycée en septembre 1998 impose que les tranchées soient effectuées au cours du mois de juin 1997 et que les lignes existantes soient déposées au mois de juillet 1997.

Ainsi, les travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, constituent une partie de l'opération d'ensemble d'aménagement de la ZAC. Leur dévolution nécessite donc le recours à une procédure par voie d'appel d'offres.

En conséquence, le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux moyennes tensions EDF, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Electricité de France et d'accepter le lancement d'un appel d'offres ouvert afférent à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la commission des Travaux du 13 mars 1997,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet d'enfouissement des lignes EDF entre le poste de transformation des Rullas et la rue des Courlis, au nord de la rocade,
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de ROYAN et Electricité de France pour la réalisation de tranchées permettant l'enfouissement de lignes EDF et la pose d'une canalisation gaz,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention,
- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi par les services techniques en collaboration avec les services EDF-GDF, conformément aux articles 295 à 298 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission d'ouverture des plis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du code des marchés publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS